

Commune de Quilly

PROCÈS- VERBAL
de la réunion du
Conseil Municipal
du 13 novembre 2023

Liste des délibérations :

- 1) Décision modificative n°2.
Approuvée
- 2) Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial.
Approuvée
- 3) Complément au régime indemnitaire : RIFSEEP.
Approuvée
- 4) Déclassement et désaffectation pour autoriser la vente d'un terrain communal.
Approuvée
- 5) Modification de règlement intérieur de location des salles municipales.
Approuvée
- 6) Tarifs 2024 : Cimetière et location des salles.
Approuvée
- 7) Modification des statuts pour extension du périmètre de ATLANTIC'EAU.
Approuvée

 Maire de Quilly
GAUTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 04/09/2023	Date d'affichage : 06/11/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 14

Etaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Damien VEILLON, Matthieu ROLLAND, Laurent THEBAUD, Sandra VEILLE, Maxence NICOLLET, Françoise VERCHERE, David GERAUD

Étaient absentes et excusées : Coralie CLAVIER a donné pouvoir à Flavie BIGET et Gaëtane LE SAUSSE a donné pouvoir à Marie-Ange OHEIX.

Était absente : Emmanuelle DUCHESNES.

Monsieur Maxence NICOLLET été élu secrétaire.

Objet : Décision modificative n°2.

Cette décision modificative n°2-2023 fait suite à une régularisation 2023.

Il est proposé d'actualiser les crédits inscrits au budget 2023, de manière suivante :

	diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
INVESTISSEMENT/Dépense		379.50 €		
Chapitre 10: 10251				
INVESTISSEMENT/Recette				379.50 €
Chapitre 10: 10222				
TOTAL GENERAL		379.50 €		379.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Approuve la décision modificative n°2 du budget, comme présentée ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le maire,

Valérie GAUTIER



Publiée le : 22/11/2023

Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20231113-2023111-DE
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

Commune de QUILLY

2023.11.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 04/09/2023	Date d'affichage : 06/11/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 14

Etaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Damien VEILLON, Matthieu ROLLAND, Laurent THEBAUD, Sandra VEILLE, Maxence NICOLLET, Françoise VERCHERE, David GERAUD

Étaient absentes et excusées : Coralie CLAVIER a donné pouvoir à Flavie BIGET et Gaëtane LE SAUSSE a donné pouvoir à Marie-Ange OHEIX.

Était absente : Emmanuelle DUCHESNES.

Monsieur Maxence NICOLLET été élu secrétaire.

Objet : création d'un emploi permanent de rédacteur territorial.

Madame le maire de Quilly rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial, en raison du recrutement à un emploi permanent de secrétaire générale de mairie relevant de la catégorie B, à temps complet, 35 heures hebdomadaires.

Le maire propose à l'assemblée,

-la création d'un emploi de rédacteur territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

- la nature des fonctions : service administratif de la mairie,
- Missions : secrétaire générale de la mairie,
- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 389 ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétariat général au service administratif de la mairie à temps complet

Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20231113-2023112-DE
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

-D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Publiée le 22/11/2023



Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20231113-2023112-DE
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

Commune de QUILLY

2023.11.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 04/09/2023	Date d'affichage : 06/11/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 14

Étaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Damien VEILLON, Matthieu ROLLAND, Laurent THEBAUD, Sandra VEILLE, Maxence NICOLLET, Françoise VERCHERE, David GERAUD

Étaient absentes et excusées : Coralie CLAVIER a donné pouvoir à Flavie BIGET et Gaëtane LE SAUSSE a donné pouvoir à Marie-Ange OHEIX.

Était absente : Emmanuelle DUCHESNES.

Monsieur Maxence NICOLLET été élu secrétaire.

Objet : Complément au régime indemnitaire : RIFSEEP/CIA.

Vu la délibération du 16/01/2017, créant le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP,

Vu la délibération du 28/05/2018, révision du CIA,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10/01/2017 et du 13/03/2018 ;

Compte tenu de la décision de créer un emploi « de rédacteur territorial »

Madame le maire propose d'élargir les bénéficiaires de ce régime indemnitaire (RIFSEEP) au cadre d'emploi « Rédacteur territorial » en filière administrative ;

Les autres articles contenus dans la délibération de janvier 2017 sont conservés et les montants attribués au cadre d'emploi de rédacteur seront :

Catégorie B .

. Rédacteur secrétariat général

Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20231113-2023113-DE
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

		IFSE-Montant plancher annuel	IFSE-Montant plafond annuel	CIA- Montant annuel
Groupe 1	Secrétariat général	5 000 €	8 000 €	500 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

-De faire bénéficier au cadre d'emploi « Rédacteur » le régime indemnitaire instauré le 16/01/2017

-Autorise Madame le maire à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Publiée le 22/11/2023



Commune de QUILLY

2023.11.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 04/09/2023	Date d'affichage : 06/11/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 14

Étaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Damien VEILLON, Matthieu ROLLAND, Laurent THEBAUD, Sandra VEILLE, Maxence NICOLLET, Françoise VERCHERE, David GERAUD

Étaient absentes et excusées : Coralie CLAVIER a donné pouvoir à Flavie BIGET et Gaëtane LE SAUSSE a donné pouvoir à Marie-Ange OHEIX.

Était absente : Emmanuelle DUCHESNES.

Monsieur Maxence NICOLLET été élu secrétaire.

Objet : Déclassement et désaffectation pour autoriser la vente d'un terrain communal.

Madame le maire informe le conseil municipal de la demande d'acquisition d'une parcelle située au fond du chemin rural dit « Chemin de belle fontaine ».

Cette parcelle communale d'environ 200m² jouxtant la propriété de Mme HOCHARD Chantal, n'est plus d'utilité publique car ne dessert pas d'autres propriétés ; aussi cette parcelle peut d'être désaffectée et déclassée.

Il est proposé au conseil municipal la vente de cette parcelle au prix de 3€ le m² (auquel s'ajoutera les frais de notaire et de géomètre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > D'approuver la désaffectation et le déclassement de cette parcelle communale, située au fond du chemin de la belle fontaine.
- > autorise la vente de cette parcelle au prix de 3€ le m²
- > D'autoriser Madame le Maire, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.



Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20231113-2023114-DE
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

Publiée le : 22.11.2023

Commune de QUILLY

2023.11.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 04/09/2023	Date d'affichage : 06/11/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 14

Etaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Damien VEILLON, Matthieu ROLLAND, Laurent THEBAUD, Sandra VEILLE, Maxence NICOLLET, Françoise VERCHERE, David GERAUD

Étaient absentes et excusées : Coralie CLAVIER a donné pouvoir à Flavie BIGET et Gaëtane LE SAUSSE a donné pouvoir à Marie-Ange OHEIX.

Était absente : Emmanuelle DUCHESNES.

Monsieur Maxence NICOLLET été élu secrétaire.

Objet : Modification de règlement intérieur de location des salles municipales

Compte-tenu de la mise en place d'un équipement audiovisuel à la salle polyvalente, il est proposé de modifier l'article 6, du règlement intérieur de l'utilisation de la salle, en ajoutant un tarif :

-En cas de manquement constaté à l'état des lieux :
du cordon HDMI de 3 mètres pour le rétroprojecteur,
du cordon 1 JACK 3.5 STEREO 3 mètres relié à l'ordinateur pour le son.

Un forfait de 50€ sera sollicité en attente de restitution de la caution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de modifier cet article 6 du règlement intérieur d'utilisation de la salle polyvalente,
- de fixer à 50€ le forfait en cas de manquement des cordons d'alimentation comme ci-dessus indiqué.

Pour extrait conforme,

Publiée le 22.11.2023.


Le Maire,

LE MAIRE
Valérie GAUTIER

Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20231113-2023115-DE
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 04/09/2023	Date d'affichage : 06/11/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 14

Étaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Damien VEILLON, Matthieu ROLLAND, Laurent THEBAUD, Sandra VEILLE, Maxence NICOLLET, Françoise VERCHERE, David GERAUD

Étaient absentes et excusées : Coralie CLAVIER a donné pouvoir à Flavie BIGET et Gaëtane LE SAUSSE a donné pouvoir à Marie-Ange OHEIX.

Était absente : Emmanuelle DUCHESNES.

Monsieur Maxence NICOLLET été élu secrétaire.

Objet : Columbarium et Concession dans le cimetière : Tarifs 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs fixés en 2019, les tarifs seront les suivants au 1^{er}/01/2024 :

- CONCESSION, (le tarif 2019 reste appliqué.)

La parcelle de terrain de deux mètres carrés sera vendue :

140.00€ pour 15 ans

280.00€ pour 30 ans

- COLUMBARIUM,

Chaque case avec la plaque sera vendue :

450€ pour 15 ans

+ 30€ pour la plaque (la gravure sera réalisée par le propriétaire dans la police prédéfinie).

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le Maire,


Loire-Atlantique GAUTIER

Publiée le : 22.11.2023.

Commune de QUILLY

2023.11.6.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 04/09/2023	Date d'affichage : 06/11/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 14

Étaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Damien VEILLON, Matthieu ROLLAND, Laurent THEBAUD, Sandra VEILLE, Maxence NICOLLET, Françoise VERCHERE, David GERAUD

Étaient absentes et excusées : Coralie CLAVIER a donné pouvoir à Flavie BIGET et Gaëtane LE SAUSSE a donné pouvoir à Marie-Ange OHEIX.

Était absente : Emmanuelle DUCHESNES.

Monsieur Maxence NICOLLET été élu secrétaire.

Objet : Location des salles municipales : Tarifs 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de location des salles de 5%,
Les tarifs seront au 1^{er}/01/2024 :

Salle polyvalente :	En euros	
	Commune	Hors commune
<u>1) Associations loi 1901</u>		
Bal-Loto-Belote-Spectacle	96	769
Repas	96	439
Réunion, Vin d'honneur	Gratuit	240
Repas adhérents	Gratuit	240
Option Sono	Gratuit	149
Option office-cuisine	Gratuit	149
<u>2) Autres associations et particuliers</u>		
Activités scolaires	Gratuit	Gratuit
Réunion, Vin d'honneur	135	265
Location 1 jour	218	469
Location 2 jours	350	700
Option office-cuisine	61	149
Réveillon (toutes option incluses)	466	1 050
<u>Salle Roger Plissonneau</u>	Commune	Hors Commune
<u>1) Associations loi 1901</u>		
Réunion	Gratuit	149
Repas des adhérents	Gratuit	
<u>2) Autres associations et particuliers</u>		

Accusé de réception en préfecture
044-214401390-2023-11-13-20231162-DE
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

Réunion, vin d'honneur	82	149
Location 1 jour	119	261
Location 2 jours	210	408
Repas réveillon	148	301

Salle annexe :	Commune	
Réunions de famille suite à une cérémonie d'inhumation.	44	
Vin d'honneur.	85	

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Publiée le : 22. 11. 2023.

Le Maire,

 Valérie GAUTIER

Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20231113-20231162-DE
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 04/09/2023	Date d'affichage : 06/11/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 14

Etaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Damien VEILLON, Matthieu ROLLAND, Laurent THEBAUD, Sandra VEILLE, Maxence NICOLLET, Françoise VERCHERE, David GERAUD

Étaient absentes et excusées : Coralie CLAVIER a donné pouvoir à Flavie BIGET et Gaëtane LE SAUSSE a donné pouvoir à Marie-Ange OHEIX.

Était absente : Emmanuelle DUCHESNES.

Monsieur Maxence NICOLLET été élu secrétaire.

EXTENSION DU PERIMETRE D'ATLANTIC'EAU AU 1ER JANVIER 2024, PAR ADJONCTION DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-SIGISMOND AU PERIMETRE DE LA COMMUNE NOUVELLE «INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE» MEMBRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

Concernant la modification statutaire relative à l'extension du périmètre d'atlantic'eau :

Dénommée « Ingrandes-Le Fresne sur Loire», la commune nouvelle issue du regroupement des communes d'Ingrandes et du Fresne-sur-Loire a été créée au 1^{er} janvier 2016. Elle est située dans le département du Maine-et-Loire mais adhère à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) située en Loire-Atlantique, la COMPA étant membre d'atlantic'eau.

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Sigismond a, par délibération n° 2023-17 en date du 25 mai 2023, approuvé la création au 1^{er} janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond.

Par délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023, la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'atlantic'eau au 1^{er}/01/2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Par délibération en date du 25/05/2023, le Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire s'est également prononcé en faveur de la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera ainsi les deux communes d'Ingrandes le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

La création de cette commune nouvelle emporte l'adhésion de l'intégralité de cette dernière à la communauté de communes du Pays d'Ancenis, et par conséquent le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA).

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire de la CCVHA a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
04-214401390-20231113-2023117-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2023

Par délibération du 06 octobre 2023, le Comité syndical d'atlantic'eau a lancé une procédure de modification de ses statuts afin d'intégrer l'entier territoire de la commune nouvelle à son champ d'action, selon les modalités fixées par l'article L.5211-20 du CGCT.

Concernant l'actualisation de la liste des membres d'atlantic'eau :

Par délibération du 06 octobre 2023, le Comité syndical a décidé également d'acter la modification de l'annexe 1 des statuts d'atlantic'eau afin d'actualiser la liste de ses membres au vu de l'application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Ainsi, l'extension du périmètre d'atlantic'eau, actée par la révision des statuts, doit faire l'objet d'une délibération par les organes délibérants de ses membres. La modification des statuts, si elle est votée de manière concordante par les membres, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les assemblées de chacune des collectivités membres d'atlantic'eau disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du 06 octobre 2023 pour se prononcer sur le projet de modification des statuts dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte atlantic'eau. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral portera ensuite autorisation de la modification des statuts du Syndicat.

Suite à ces informations, Madame le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à prendre connaissance du projet de modification des statuts d'atlantic'eau (annexe) approuvés par le comité syndical d'atlantic'eau lors de sa séance du 06 octobre 2023.

Ainsi, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L. 5211-20 du CGCT,

- l'article L5214-16 du CGCT précisant qu'au 1^{er} janvier 2020 la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

- l'article L.5216-5 du CGCT précisant qu'au 1^{er} janvier 2020 la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau,

- l'article 5711-4 du CGCT précisant qu'un syndicat mixte peut adhérer à un autre syndicat mixte en matière d'alimentation en eau potable,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 approuvant les statuts d'atlantic'eau,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sigismond n°2023-17 en date du 25 mai 2023 approuvant la création au 1^{er} janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023 par laquelle la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'atlantic'eau au 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Accusé de réception en préfecture
Préfecture de la Région Île-de-France
N° 2023-11-13-2023-17-DE
Date de transmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire en date du 25/05/2023 se prononçant en faveur de la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera les deux communes d'Ingrandes le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau du 06 octobre 2023 approuvant la modification de ses statuts,

Vu le projet de modification des statuts d'atlantic'eau joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- ◆ **D'APPROUVER l'extension du périmètre d'atlantic'eau par adjonction de la commune de Saint-Sigismond au périmètre de la commune « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » membre de la communauté de communes du pays d'Ancenis, au 1er janvier 2024 ou à la date fixée par arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle fusionnant les communes d'Ingrandes - Le Fresne et de Saint Sigismond,**
- ◆ **D'ACTER la modification de l'annexe 1 des statuts d'atlantic'eau afin d'actualiser la liste de ses membres en application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,**
- ◆ **D'APPROUVER la modification des statuts d'atlantic'eau selon le projet joint en annexe,**

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Fait et délibéré , LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le maire



Valérie GAUTIER

Publiée le : 22. 11. 2023